

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS598

présenté par  
Mme Gruet, M. Juvin et M. Bazin

---

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement de suppression vise à ce que la loi puisse s'appliquer de manière homogène sur l'ensemble du territoire.**

La création de ce nouveau dispositif "Maisons d'accompagnement" sera couteux et prendra du temps. Tous les français ne seront pas égaux devant la loi selon leur département.

La rédaction actuelle de cet article n'est donc pas suffisante.

Elle n'offre par ailleurs aucun gage sur la gestion des Maisons d'accompagnement qui ne doivent relever que de la sphère publique et non d'associations militantes.

La proposition d'amendement CS597 permet pour cela d'offrir un début de réponse aux insuffisances de l'article 2.